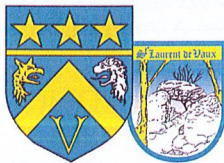


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 03 20-17 : FONCIER -
Instruction des demandes d'autorisation et
actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation
du sol.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/03/2023
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 14/03/2023
Pouvoirs :	4	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/03/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA(arrivé à la délibération n°4), Véronique DUMAS, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Roland BADOIL donne pouvoir à Brigitte REGIS MOREAU Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Daniel JULLIEN Chantal ROCHE donne pouvoir à Geneviève HECTOR		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

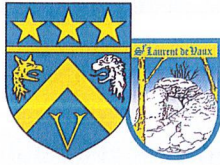
M MATHIEU Sylvère est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais instruit depuis le 1^{er} avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Le coût du service ADS (coûts des salaires du responsable du service ADS et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) étaient intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres. Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1er janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.

Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune au SOL selon le nombre annuel de types de dossiers (CUB, DP, PC, PA, PD) pour lesquels le service ADS du SOL a émis une proposition.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 03 20-17 : FONCIER -
Instruction des demandes d'autorisation et
actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation
du sol.

CCVL	Certificat d'urbanisme B	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir	Total 2022	Total 2021	Total 2020	Coût du service selon les actes instruits
Brindas	7	7	51	4	0	69	91	62	19 080 €
Grézieu-la- Varenne	0	2	54	2	1	59	93	79	18 070 €
Messimy	0	2	21	0	0	23	51	31	6 925 €
Pollionnay	1	4	16	2	0	23	30	29	6 400 €
Sainte- Consorte	1	0	21	1	0	23	42	32	7 030 €
Thurins	0	12	26	0	1	39	45	47	10 150 €
Vaugneray	0	0	39	2	0	41	62	56	12 935 €
Yzeron	0	5	8	0	0	13	8	19	3 295 €
Total	9	32	236	11	2	290	422	355	83 885 €

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le projet de convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée
Dont le résultat est le suivant :
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
Unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la convention définissant les modalités de financement et de
fonctionnement du service d'instruction des demandes d'autorisation et
actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la commune de
Vaugneray et le SOL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

24 MARS 2023
24 MARS 2023
Le secrétaire
Sylvère MATHIEU

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations,
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2023 03 20-17 FONCIER- Instruction des demandes
d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Date de décision: 20/03/2023

Date de réception de l'accusé 24/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 2023032017_17

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20230320-2023032017_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2 .3

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 17.pdf (99_DE-069-200047785-20230320-2023032017_17-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 17-URBANISME - convention ADS SOL.doc (73_CO-069-200047785-
20230320-2023032017_17-DE-1-1_2.pdf)
convention